



**PROJET DE REFORME DU CGCT**  
**DANS SA VERSION APPLICABLE A**  
**LA POLYNESIE FRANCAISE**

*Evaluation*

-----  
**Fiche**  
**du 9 novembre 2022**

**FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°36**  
**« LA TRANSFORMATION D'UNE COMMUNE ASSOCIEE EN**  
**COMMUNE DE DROIT COMMUN »**

**SOMMAIRE**

I) ETAT DES LIEUX .....	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION .....	2
III) DISPOSITIF RETENU .....	3
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	4
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION .....	4
VI) EVALUATION.....	5

## **I) ETAT DES LIEUX**

Parmi les 30 communes associées de Polynésie française, certaines sont sur des territoires de petite dimension découpés en districts.

Ce découpage en districts peut représenter plus une contrainte qu'un avantage dans la gestion des affaires communales.

Illustration : la commune de Rimatarara, d'une superficie de 9.13 km<sup>2</sup>, d'une population légale de 872 habitants, est découpée en 3 districts :

- Amaru : 289 habitants
- Anapoto : 268 habitants
- Mutuaura : 315 habitants

La réglementation en vigueur ne prévoit pas qu'une commune associée puisse supprimer ses districts et devenir une commune de plein exercice.

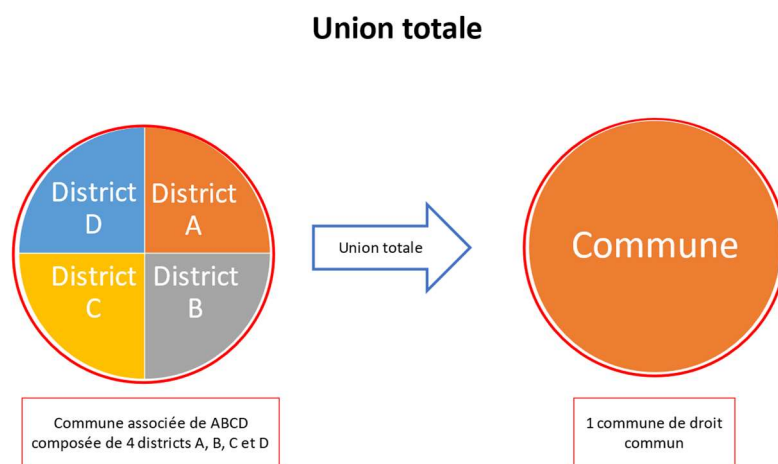
## **II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION**

Transformer des communes associées en communes de droit commun.

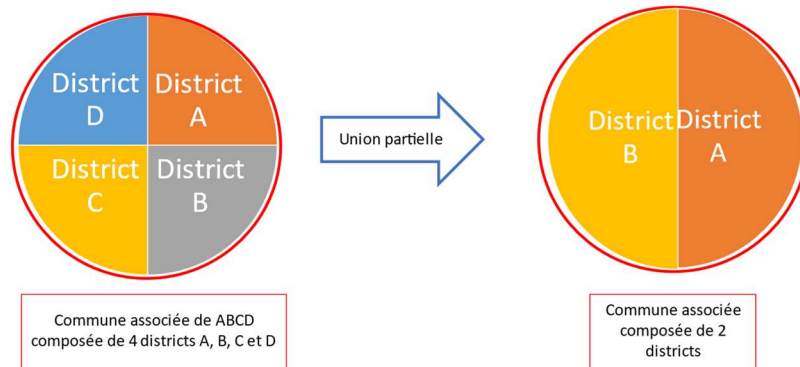
Rendre possible pour les communes associées de Polynésie française de devenir des communes de plein exercice en supprimant les districts qui la composent.

Réduire le coût de fonctionnement de l'action communale.

Simplifier l'organisation des services communaux par exemple en centralisant les services et en réduisant le nombre de bureaux de vote.



### Union partielle



### III) DISPOSITIF RETENU

La disposition envisagée a vocation à concerner l'ensemble des communes associées de Polynésie française.

#### PROPOSITION DE REDACTION

Les communes associées peuvent procéder à une union partielle ou totale des districts qui la composent.

Une union partielle des districts consiste en une union d'une partie des districts de la commune pour former un district unique.

Une union totale des districts consiste en l'union de tous les districts d'une commune associée. Lorsqu'il est procédé à une union totale des districts d'une commune, la commune associée devient une commune de droit commun.

Le conseil municipal délibère sur un projet d'union partielle ou totale de district.

Le projet d'union partielle ou totale des districts sur le territoire de la commune est décidé après consultation de la population de la commune.

Sont consultés les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le ou les districts concernés.

Le résultat de la consultation est acté par le conseil des ministres et le haut-commissaire de la République en Polynésie française si le projet recueille l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans la commune.

A défaut, le résultat de la consultation est considéré défavorable au projet.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française prononce la suppression des districts sur le territoire d'une commune par arrêté.

Tout électeur participant à la consultation, ainsi que le haut-commissaire de la République en Polynésie française, a le droit de contester la régularité des opérations devant le tribunal administratif.

#### **IV) ANALYSE DES IMPACTS**

	<b>DESCRIPTION</b>
<b>Impacts juridiques</b> - modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ; - abrogation de dispositions du CGCT ou autre code	Ajout d'article
<b>Impacts sur les collectivités territoriales</b> - qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...) - en quoi	Sont concernées toutes les communes associées de Polynésie française.
<b>Impacts financiers et budgétaires</b> - quel impact financier pour l'Etat ? - quel impact financier pour les communes ?	Les communes peuvent réaliser des économies d'échelle liées à la restructuration des services et des bureaux de vote.  Economies réalisées sur les indemnités de maires délégués.
<b>Impacts sur les services administratifs</b>	La suppression des districts peut entraîner une restructuration des services communaux notamment de l'état civil. Les bureaux de vote sont également moins nombreux.
<b>Impacts sur les usagers ou particuliers</b> - quel impact sur les usagers des services publics communaux ? - quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc	Moins de services publics de proximité obligatoire
<b>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</b>	Néant.

#### **V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION**

<b>CONSULTATIONS</b>	<b>AVIS ET/OU PROPOSITIONS</b>
----------------------	--------------------------------

Bloc communal	Consultation de mars/avril 2022 : - 50 votes « oui » - 14 votes « non » - 6 abstentions
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation au Haut-commissaire et ses services le 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 <sup>e</sup> jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

## VI) EVALUATION

Une évaluation de cette proposition se fait sur la base d'enquêtes auprès des élus et agents communaux et de la population.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de cette proposition, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

EVALUATION	INDICATEURS
Qualitative	Population : satisfaction relative au service public rendu Agent : sentiment de simplification de l'organisation des services communaux.
Quantitative	Nombre de communes ayant procédé à l'union des districts Nombre de districts unifiés Economies réalisées sur le budget de fonctionnement

\*\*\*